

- POUR DIFFUSION IMMÉDIATE -

Les organisations nationales du secteur de la construction sont encouragées par le projet de loi sur le paiement sans délai des simples députés du Manitoba

Le 12 avril 2018 (Toronto, Ontario) – Le projet de loi qui a été déposé hier à l'Assemblée législative du Manitoba reçoit l'appui et l'encouragement des organisations nationales du secteur de la construction. Le paiement sans délai dans l'industrie de la Construction (Projet de loi 218) a été introduit par le député Reg Helwer. S'il est adopté, la Loi établira le Manitoba comme la deuxième province canadienne à exiger que les paiements se fassent en temps opportun tout au long de la chaîne de construction.

La Manitoba Prompt Payment (MBPP), une coalition de 29 associations et syndicats de la construction de la province, a déployé ses efforts pour mettre en place ce projet de loi. La Coalition nationale des entrepreneurs spécialisés du Canada (CNESC) applaudit la MBPP de travailler sans relâche à la recherche de partisans à l'Assemblée législative provinciale et s'assurer que les députés élus comprennent la complexité du problème.

Les retards de paiement sont largement reconnus comme étant l'obstacle le plus important à la croissance et au succès des entreprises par les entrepreneurs spécialisés et les fournisseurs. Au Canada, les entrepreneurs spécialisés effectuent plus de 80 pour cent des travaux dans le secteur de la construction. Les retards de paiement font obstacle à leur capacité de faire des offres concurrentielles sur de nouveaux projets, recruter du personnel, former des apprentis et investir dans des biens de capital. En conséquence, l'efficacité diminue dans l'ensemble du secteur et les consommateurs et entreprises qui doivent construire finissent par payer beaucoup plus.

« Nous sommes heureux de voir que les progrès réalisés en Ontario inspirent les législateurs dans l'ensemble du pays » a déclaré la présidente de la CNESC, Sandra Skivsky. « Le gouvernement fédéral s'est également engagé à présenter un projet de loi et le travail acharné des groupes comme la MBPP aura comme conséquence que toutes les compétences bénéficieront du paiement sans délai à l'avenir ».

Le projet de loi 142, qui a promulgué la *Loi sur la construction* en Ontario a été adopté le 5 décembre 2017. La loi introduit de nouvelles dispositions pour l'arbitrage et les paiements sans délai qui entreront en vigueur en deux phases, soit à compter du 1^{er} juillet 2018 pour la nouvelle législation et du 1^{er} octobre 2019 pour le paiement sans délai et l'arbitrage de la législation. Cette loi est une première pour le Canada, et a pris du retard sur les autres pays en ce qui concerne l'adoption d'une solution législative. Le Royaume-Uni, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande, l'Irlande, l'Australie et les 49 des 50 États américains ont déjà mis en place une législation sur le paiement sans délai.

« Le Canada se rattrape et notre secteur a besoin de partisans comme M. Helwer pour porter cette question au premier plan », a ajouté Sandra Skivsky. « Nous avons hâte de voir les progrès du Manitoba et nous ferons tout notre possible pour soutenir nos collègues du secteur qui travaillent avec les élus pour résoudre le problème ».

-30 -

La Coalition nationale des entrepreneurs spécialisés du Canada (CNESC) a été créée en 2004 pour servir de forum aux organisations professionnelles nationales en vue de mettre en commun l'information et les ressources et de collaborer sur des questions qui sont d'intérêt commun. Ses membres proviennent d'organisations professionnelles nationales, notamment : L'Association canadienne des entrepreneurs en couverture, la Canadian Automatic Sprinkler Association, la Canadian Masonry Contractors Association, l'Association canadienne des entrepreneurs électriciens, l'Association des entrepreneurs en mécanique du Canada, la Interior Systems Contractors Association, l'Association canadienne de l'isolation thermique, la Division canadienne des entrepreneurs en chauffage, réfrigération et climatisation, l'Association des entrepreneurs en revêtements métalliques et l'Institut canadien de la construction en acier.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :

Rob LeForte
Impact Affaires publiques
rob@impactcanada.com
613-233-8906